

Procès-verbal de la séance du conseil municipal

Du 08 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de Prix-Lès-Mézières, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 2 avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur Bruno DEDION, maire de la Commune.

Présents : Mesdames/Messieurs Bruno DEDION, Éric DE CARLI, Marie-Paule CARRE-VERITA, Alain BEAUFEY, Noëlle COHIDON, Alain SOHIER, Nicolas JACQUEMAIN, Alice NOWAK, Alexandre PIERMÉE,

Absents excusés :

Madame Béatrice AUTIER

Madame Gwenaëlle GAREL

Monsieur Fabrice BARBAISE

Monsieur Thierry LEVERT

Monsieur Patrick SERGEANT qui donné procuration à Monsieur Bruno DEDION

Madame Aline THIOIERE qui a donné procuration à Monsieur Éric DE CARLI

Monsieur le maire ouvre la séance et propose Madame Marie-Paule CARRE-VERITA comme secrétaire de séance. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2024 :

Monsieur le maire soumet le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2024 à l'approbation du conseil municipal. Ce dernier est invité à faire savoir s'il a des remarques à formuler sur celui-ci avant son adoption définitive.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2024

Rapport d'observations définitives de la communauté d'Agglomération Ardenne Métropole par la Chambre régionale des comptes Grand Est :

Conformément à l'article L. 243-8 du code des juridictions financières et suite à la présentation du rapport d'observations définitives de la Communauté d'agglomération Ardenne Métropole à son assemblée délibérante, le conseil municipal après en avoir débattu, prend acte dudit rapport.

Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le cdg08

La loi du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique renforce le dialogue social et l'exemplarité des administrations en matière de déontologie et d'égalité professionnelle. Elle impose aux employeurs publics la mise en place d'un dispositif de signalement pour tous les actes de violence, de harcèlements et d'agissements sexistes. Ce dispositif est complémentaire aux autres moyens d'alerte à disposition des agents. Il s'inscrit dans le cadre des obligations qui s'imposent aux employeurs de préserver la santé et l'intégrité de leurs agents.

L'article L.452-43 du Code de la fonction publique prévoit que les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale mettent en place pour le compte des collectivités territoriales et les établissements publics qui en font la demande, ce dispositif de signalement.

Le Centre de Gestion des Ardennes en tant que tiers de confiance a donc souhaité mettre à disposition de ses collectivités adhérentes une cellule composée d'écouterants destinée à recueillir les signalements et à orienter leurs auteurs, agents publics, qu'ils soient victimes ou témoins.

Le conseil municipal à l'unanimité se prononce favorablement à l'adhésion au dispositif mis en place par le centre de gestion des Ardennes et autorise Monsieur le maire à signer la convention.

Personnel communal :

Ouverture d'un poste pour accroissement saisonnier

L'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris

Considérant qu'il est nécessaire de garantir le fleurissement de la commune, l'arrosage ainsi que l'entretien des espaces verts durant la période estivale, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique, suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 30/35ème, à compter du 1er mai 2025 pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366 au prorata de la durée de travail effectuée, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2025

Élection d'un président pour le vote du Compte Financier unique de la commune 2024.

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT « Dans les séances où le compte financier unique est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. ».

Monsieur Bruno DEDION présidant la séance du conseil municipal, propose Monsieur Éric DE CARLI adjoint au maire aux finances afin de présider à l'examen du compte financier unique de la commune 2024.

Le conseil municipal à l'unanimité élit Monsieur DE CARLI afin de présider l'approbation du compte financier unique de la commune 2024

Approbation du compte financier unique 2024 de la commune :

Le compte financier unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Les objectifs du CFU sont les suivants :

- Favoriser la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière des collectivités par rapport aux actuels comptes administratifs et comptes de gestion ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Les résultats comptables qui se dégagent pour l'année 2024 sont les suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses de l'exercice 2024	1 345 772.57€	1 079 376.82€
Recettes de l'exercice 2024	1 477 356.21€	324 197.68€
Résultat	131 583.64€	-755 179.14€
Excédent cumulé au précédent BP 2024	484 416.20€	103 405.67€
Résultat de l'exercice 2024	615 999.84€	-651 773.47€

Pour l'année 2024 ce document fait ressortir :

- Un excédent de fonctionnement de 615 999.84€
- Un déficit d'investissement de 651 773.47€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

A l'unanimité, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote ;

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune de Prix-Lès-Mézières ;

- DONNE pouvoir à M le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Affectation du résultat :

Le Compte Financier Unique fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 615 999.48€
- Un déficit d'investissement de 651 773.47€
- Un montant de restes à réaliser en dépenses d'investissement de 128 422.64€
- Un montant de restes à réaliser en recettes d'investissement de 435 834.61€

Affectation du résultat 2025			
Fonctionnement		Investissement	
Excédent brut fin 2024	615 999.84 €	Déficit fin 2024 (D 001)	- 651 773.47 €
Virement à l'investissement	344 361.50 €	RAR en dépenses	- 128 422.64 €
Excédent net à reporter 2025 (R002)	271 638.34 €	RAR en recettes	435 834.61 €
		Sous-Total	- 344 361.50 €
		Virement du fonctionnement (R 1068)	344 361.50 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal propose l'affectation des résultats sur le budget primitif 2025 de la commune ci-dessous :

- Résultat reporté en fonctionnement (R002) : 271 638.34€
- Déficit reporté en investissement (R001) : 651 773.47€
- Affectation en investissement au R 1068 : 344 361.50 €

Vote des taux d'imposition 2025 :

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2024. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et sur délibérations les logements vacants depuis plus de deux ans.

Taxe d'habitation : 11,80%

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 42,92%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 26,18%

Monsieur le maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 11.80 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 42.92 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 26.18 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Budget primitif 2025 :

Après présentation et échanges, le conseil municipal à l'unanimité vote le budget primitif 2025 équilibré en recettes comme en dépenses aux sommes suivantes :

- Fonctionnement : 1 696 433.00 €
- Investissement : 1 095 269.00 €

Vote forfait scolaire 2025 :

Le montant du forfait scolaire est fixé à l'unanimité à 38 €/ élève.

Participation des communes aux charges de fonctionnement des écoles :

Vu la délibération 62/2023 qui modifie le mode de calcul à partir de l'année scolaire 2023-2024 de la participation demandée aux communes, avec la mise en place du paiement d'un forfait de 800 € par élèves et le paiement du solde une fois le CFU 2024 voté. 148 enfants étaient inscrits

Redevance année scolaire 2023-2024 demandée en 2025

Imputation comptable	Désignation	Total
6063, 668	Achat de petit équipement	821.44 €
633 ,6411,6450*	Frais de personnel	93 922.61 €
6067,6232	Achat de fournitures scolaires	5 058.01 €
626, 618 (abonnement ONE)	Frais de télécommunications	1 654.20 €
61558, 6156, 615221	Maintenance, réparations	1 663.05 €
624	Transport collectif	2 625.05 €
60611, 60612, 60613	Eau, asst, énergie, électricité	25 258.01 €
	Total	131 002.37

* : Personnel communal (4 titulaires) : 1 Atsem 28.92/35ème + 1 Adjoint technique à 28.92/35ème

2 adjoints techniques : 20 /35ème et 18,5/35ème

Vu le détail des différents frais de fonctionnement des écoles, le conseil municipal fixe à l'unanimité à 885.15€ par élève le montant de la participation des communes extérieures à Prix-Lès-Mézières pour l'année scolaire 2023-2024.

Un forfait de 800€ par élève ayant déjà été payé en septembre, le solde de 85.15€ par élève sera demandé aux communes concernées

Tarifs communaux :

Voyages des anciens : vu les augmentations liées au coût des transports, aux prix des visites etc..., le conseil municipal à l'unanimité décide :

De fixer la participation par personne à 25 € au lieu de 20 €.

Les conditions de participation ne sont quant à elles pas modifiées « avoir 65 ans au 1er janvier de l'année concernée » et « Voyage ouvert également à toute personnes intéressées en fonction du nombre de places disponibles restantes. Coût réel du voyage sera appliqué à ces dernières

Vente de bois :

Suite aux travaux de bucheronnage effectués par le lycée Saint Laurent au lieudit la Hutte des capucins (ZA32) la commune a vendu le bois à l'exploitation forestière KLEIN Yohann (délibération n°65/2024), il s'avère qu'une quantité de bois est restée sur place le conseil municipal à l'unanimité fixe à 15€ la stère de bois restant au sol comme prix de vente aux particuliers.

Remboursement achat tables et chaises :

La commune a souhaité s'équiper en tables de brasseur et en bancs. Monsieur DE CARLI Éric a réglé la somme de 220€ pour l'achat de 6 tables et de 12 bancs pour la commune.

Le conseil municipal à l'unanimité se prononce favorablement afin de permettre le remboursement de la somme avancée par Monsieur DE CARLI.

Adhésion groupement de commandes Ardenne Métropole :

Ardenne métropole organise un groupement de commandes relatif à la fourniture de vêtements de travail et Equipements de Protection Individuelle (EPI) qui doit être lancé avant l'été pour démarrer début octobre 2025.

Ce marché sera lancé pour une durée de 4 ans sous la forme d'un accord-cadre à bon de commande. Il sera alloté de la manière suivante :

- Lot 1 : fourniture de vêtement de travail
- Lot 2 : fourniture d'équipements de protection individuelle (EPI)
- Lot 3 : fourniture de vêtements et annexes équipements Police municipale et Agents de Surveillance de la Voie Publique
- Lot 4 : fourniture de vêtements et annexes équipements agent de Brigade de l'Environnement
- Lot 5 : fourniture de vêtements et sportifs

Le conseil municipal à l'unanimité se prononce favorablement à l'adhésion au groupement de commandes proposé pour les lots 1,2 et 3.

Attribution de subventions :

A l'unanimité, le conseil municipal attribue les subvention suivantes :

Associations	Subvention 2025	Observations
ES'PRIX JEUNES	300€	/
LES ENFANTS DE PRIX	650€	/
Tennis Club Pirisien	300€	/
Coopérative École Prix-lès-Mézières	5 000€	/
CHARLEVILLE-MEZIERES ATHLÉTISME	400€	/
Cochonnet Pirisien	700€ et 1000€ à titre exceptionnel	M. BEAUFEY ne participe pas au vote
CHŒURS ATOUT PRIX	600€	M. BEAUFEY ne participe pas au vote
SIERRA ALPHA	483 €	M. SOHIER ne participe pas au vote
AFR	4000€	M. PIERMÉE ne participe pas au vote

Attribution subvention OCPAM :

Le conseil municipal attribue une subvention de 50 000 € à l'Olympique Charleville Prix Ardenne Métropole par 9 voix pour, et 2 contre (Madame NOWAK Alice et Monsieur PIERMÉE Alexandre).

Conformément à la convention annuelle établie et au respect de celle-ci, le versement se fera en deux fois :

Un versement de 30 000 € au mois d'avril et un versement de 20 000€ au mois de septembre.

Points divers :

Le nouvel article L. 2123-24-1-1 du CGCT dispose que « *chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.* » Ce document doit être communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Il n'est pas prévu qu'il donne lieu à débat et à délibération.

La loi n'impose aucune forme particulière à cet état récapitulatif, hormis la mention en euros des sommes perçues par les élus. S'agissant d'une mesure de transparence, il est recommandé d'indiquer ces sommes en brut, par mandats/fonctions, sous la forme d'un tableau.

Monsieur le maire conformément aux textes présente l'état des indemnités des élus pour l'année 2024.

Nom-Prénom	Fonction	Montant brut	Prise en charge des repas, frais d'hébergement et de déplacement	Total
DEDION Bruno	Maire	20 041.20€	264.40€	20 305.6€
DE CARLI Éric	Adjoint	7 689.72€		7 689.72€
CARRE-VERITA Marie-Paule	Adjointe	7 689.72€	81.90€	7 771.62€
BEAUFEY Alain	Adjoint	7 689.72€	120.22€	7 809.94€
COHIDON Noëlle	Adjointe	7 689.72€		7 689.72
SOHIER Alain	Conseiller municipal délégué	6 340.92€		6 340.92
		57 141€	466.52€	57 607.52€

Le maire :
M. Bruno DEDION

Le secrétaire de séance :
Mme Marie-Paule CARRÉ-VÉRITA